



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
17 mai 2010
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Dixième session

Bonn, 1^{er} -11 juin 2010

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Organisation des travaux de la session

Note relative au déroulement de la dixième session

Note de la Présidente*

I. Introduction

1. À sa quinzième session, la Conférence des Parties a décidé de prolonger le mandat du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (le Groupe de travail spécial) afin qu'il puisse poursuivre ses travaux en vue d'en présenter les résultats à la Conférence des Parties pour adoption à sa seizième session¹.

2. La dixième session du Groupe de travail spécial se tiendra à Bonn (Allemagne) du 1^{er} au 11 juin 2010. Le secrétariat a publié un ordre du jour provisoire annoté pour cette session². Dans la présente note, la Présidente entend partager avec les délégations quelques idées initiales sur l'objectif et l'organisation des travaux de la dixième session et proposer une feuille de route indicative, comme le Groupe de travail spécial l'a demandé à sa neuvième session³.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison du laps de temps très court entre les neuvième et dixième sessions du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

¹ Décision 1/CP.15, par. 1.

² FCCC/AWGLCA/2010/4.

³ FCCC/AWGLCA/2010/3, par. 24.

II. Aperçu général et questions d'organisation

A. Documents établis pour la session

3. À sa neuvième session, le Groupe de travail spécial a adopté des conclusions relatives à l'organisation des travaux et à ses méthodes de travail pour 2010⁴. À sa dixième session, il reprendra et intensifiera les négociations de fond en vue d'arrêter d'un commun accord un texte à soumettre à la Conférence des Parties pour adoption à sa seizième session.

4. La Présidente a été invitée à établir sous sa propre responsabilité un texte visant à faciliter les négociations entre les Parties, en s'appuyant sur le rapport présenté par le Groupe de travail spécial à la Conférence des Parties à sa quinzième session, ainsi que sur les travaux effectués par la Conférence des Parties sur la base de ce rapport⁵. Le texte établi par la Présidente est publié sous la cote FCCC/AWGLCA/2010/6.

5. Le Groupe de travail spécial a également invité les Parties à communiquer des avis complémentaires dont la Présidente pourrait s'inspirer pour établir son projet de texte à soumettre aux Parties à la dixième session du Groupe⁶. Ces communications ont été rassemblées dans le document FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2 et Add.1.

6. La Présidente prend note de la contribution des plus utiles apportée par les Parties dans leurs communications et encourage toutes les délégations à étudier celles-ci. Ces communications font ressortir des questions clés et contiennent des orientations dont elle s'est inspirée en établissant le texte mentionné ci-dessus au paragraphe 4. Certaines comprennent également des propositions de texte qui, pour la plupart, développent divers éléments contenus dans d'autres sources dont la Présidente a été priée de s'inspirer.

B. Feuille de route indicative

7. Le Groupe de travail spécial a invité la Présidente à proposer une feuille de route indicative et a engagé les Parties à exprimer leurs vues sur la question⁷. Les observations reçues à cet égard figurent dans le document FCCC/AWGLCA/2010/MISC.3.

8. La Présidente est d'avis que, dans l'optique de la conférence de Cancun, une feuille de route devrait essentiellement proposer une orientation générale pour les travaux du Groupe de travail spécial et contribuer à une gestion efficace du processus de négociation, l'objectif étant de présenter des résultats devant être adoptés à la seizième session de la Conférence des Parties pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà.

9. Le Groupe de travail spécial pourra mettre à profit les progrès appréciables accomplis depuis deux ans dans divers domaines où les négociations ont permis de s'acheminer vers des textes relativement étoffés. Les aspects opérationnels de ces textes doivent à présent être approfondis pour que ceux-ci puissent être immédiatement mis en œuvre. Bon nombre des questions non résolues sont interdépendantes et certains points laissés en suspens touchent plus d'un domaine thématique. La Présidente suggère donc que, dans ses travaux, le Groupe de travail spécial accorde à ce stade une attention particulière aux principaux aspects opérationnels, dont les liens entre le cadre institutionnel envisagé

⁴ FCCC/AWGLCA/2010/3, par. 19 à 30.

⁵ FCCC/AWGLCA/2010/3, par. 17 et 22.

⁶ FCCC/AWGLCA/2010/3, par. 23.

⁷ FCCC/AWGLCA/2010/3, par. 24.

pour l'adaptation, l'atténuation, la technologie et le renforcement des capacités, d'une part, et, de l'autre, les nouveaux arrangements institutionnels prévus en matière d'appui financier.

10. Les Parties se sont déclarées désireuses de conclure les travaux sur les modalités de mise en œuvre en 2010. Au cas où ces modalités ne seraient pas fixées en 2010, il faudrait mettre en place un processus assorti de délais clairement définis pour résoudre les problèmes éventuels (notamment en élaborant un programme de travail et en sollicitant d'autres organes subsidiaires, s'il y a lieu).

11. Il subsiste, dans le texte de négociation, des variantes pour plusieurs questions centrales liées à l'atténuation, au financement ainsi qu'à la mesure, à la notification et à la vérification de l'action engagée et de l'appui fourni. L'objectif du Groupe de travail spécial devrait être de régler autant que possible ces questions. Dans les cas où cela se révélerait impossible, il lui faudrait déterminer un éventail clair et restreint de choix politiques restant à faire. Les Parties voudront peut être aussi se rappeler que la Conférence des Parties, à sa quinzième session, a demandé à la présidence de la seizième session de la Conférence des Parties de prendre les dispositions voulues de façon à faciliter les travaux à mener pour assurer le succès de cette session⁸.

12. La forme et la nature juridique des résultats à présenter à la Conférence des Parties à sa seizième session ont des incidences pour les travaux du Groupe de travail spécial. Bon nombre de Parties ont affirmé que leur objectif à plus long terme est de mettre au point un nouvel accord juridiquement contraignant au titre de la Convention et certaines ont dit espérer que cet objectif serait atteint d'ici à la seizième session de la Conférence des Parties. D'autres considèrent les résultats à présenter à la seizième session de la Conférence des Parties comme consistant en un ensemble complet et équilibré de décisions. Dans un cas comme dans l'autre, il faudra sans doute prévoir des travaux supplémentaires en 2011. Pour assurer la continuité des travaux, la Présidente a décidé de s'en tenir à l'approche adoptée par le Groupe de travail spécial en 2009⁹. Si les Parties pouvaient d'ici peu se mettre d'accord sur la forme des résultats à présenter à la seizième session de la Conférence des Parties et sur leur nature juridique finale, les travaux du Groupe de travail spécial en seraient facilités.

13. Vu le temps limité dont il dispose, le Groupe de travail spécial devra en tirer efficacement parti. Les jalons qui pourraient être posés pour le guider dans ses travaux visant à présenter des résultats à la seizième session de la Conférence des Parties comprennent par exemple: un débat initial ciblé à la dixième session du Groupe de travail spécial sur les principaux aspects opérationnels, les éléments interdépendants et les points susceptibles d'être étoffés et approfondis, comme indiqué ci-dessus aux paragraphes 9 et 11; la recherche de moyens mutuellement acceptables de poursuivre les travaux et de les prendre en considération dans le texte; la mise au point du texte dans le cadre de groupes de rédaction ayant des tâches clairement définies et assorties de délais; et l'identification d'un éventail restreint de choix politiques restant à faire.

⁸ Décision 1/CP.15, par. 3.

⁹ La Présidente a présenté cette approche dans l'introduction du texte contenu dans le document FCCC/AWGLCA/2010/6.

C. Organisation des travaux de la session

14. Le Groupe de travail spécial tiendra une séance plénière d'ouverture le mardi 1^{er} juin pour lancer ses travaux. La Présidente présentera le texte établi pour la session et donnera la parole aux participants pour un échange de vues initial.

15. Vu que les Parties ont jugé souhaitable que le Groupe de travail spécial soit informé des initiatives des Parties prises pendant l'intersession qui intéressent directement les négociations engagées dans le cadre du Groupe, la Présidente tient à leur donner une occasion de faire part aux délégations des résultats de telles initiatives. Parmi celles-ci, il convient par exemple de mentionner la Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre nourricière tenue à Cochabamba (Bolivie) du 19 au 22 avril, dont les conclusions ont été présentées dans une communication de la Bolivie¹⁰, le Dialogue de Petersberg sur le climat qui a eu lieu à Bonn du 2 au 4 mai et les consultations informelles menées à Mexico (Mexique) les 20 et 21 mai.

16. À la suite des consultations tenues à la neuvième session du Groupe de travail spécial, la Présidente proposera que le Groupe organise ses travaux dans le cadre d'un seul groupe de contact qui, selon la pratique courante, serait ouvert à toutes les Parties et aux organisations ayant le statut d'observateur. Ce groupe de contact, dont elle assurerait la présidence, examinerait dans toute la mesure possible l'éventail complet des points faisant l'objet des travaux du Groupe, par des discussions thématiques ciblées, guidées par des questions précises. La Présidente entend s'employer à rapprocher les positions et à trouver des moyens mutuellement acceptables d'aller de l'avant. Lorsque les discussions progresseront, ces progrès seront pris en compte en temps voulu dans de nouvelles moutures du texte, par exemple en révisant ou en actualisant des parties du texte à diffuser sous la forme de documents établis à titre officieux durant la dixième session du Groupe de travail.

17. Pour faciliter le débat et permettre aux Parties de s'y préparer et de se concerter, la Présidente les informera à l'avance des questions qu'il est proposé d'aborder à chacune des réunions du groupe de contact.

18. Dans certains cas, la Présidente sollicitera le concours de représentants pour que les échanges de vues puissent se poursuivre s'il y a lieu. Les résultats de ces échanges de vues seraient ensuite communiqués au groupe de contact pour garantir la transparence, le caractère intégré et la cohérence des travaux.

19. Une séance plénière de clôture doit en principe se tenir le vendredi 11 juin.

¹⁰ Voir le document FCCC/AWGLCA/2010/MISC.2, mentionné ci-dessus au paragraphe 5.